



# **Maîtrise d'œuvre urbaine et sociale (MOUS) Résorption de la sédentarisation sur les aires d'accueil et relogement des ménages**

*Commission consultative du 18/11/2021*

Site inte



[av33.fr](http://av33.fr)

# Propos introductif

- ❖ Lancement de la MOUS en 2019 **pilotée et financée par la DDCS – cofinancée par la CAF33** – inscrite dans le PDALHPD (2016 – 2021) et le SDAHGV (2019 – 2024)
- ❖ **Opérateur** : ADAV33
- ❖ **Objectif de la mission : le relogement des ménages sédentarisés sur les aires permanentes d'accueil (APA)** – Fiche action B-1 du Schéma – pour :
  - Améliorer les conditions de vie et d'habitat des ménages sédentarisés,
  - Réduire les stationnements précaires,
  - Réduire les conflits d'usage,
  - Rendre leur fonction d'accueil temporaire à ces équipements.
- ❖ Une mission étroitement en lien avec les prescriptions du Schéma en matière de terrains familiaux locatifs publics – qui ne doivent pas faire oublier les solutions alternatives (PLAI adapté, accession à la propriété, etc.)
- ❖ Dispositif complémentaire et articulé à celui du **PDASGV33** piloté par le Département 33 et du **Plan pauvreté** piloté par l'Etat et la Métropole

# Quelles actions menées dans le cadre de la MOUS ?

**2019**

Réalisation du diagnostic sur les 30 aires dépt auprès de + de 200 ménages (/351 emplct) pour recueillir leurs besoins  
2/3 des APA concernées par la sédentarisation

**2020**

Accompagnements individuels et collectifs.  
Travail avec les Collectivités – notamment avec les nouveaux élus communaux et intercommunaux – pour les sensibiliser à la question

**2021**

Restitution du diagnostic aux 6 arrondissements du Département.  
Poursuite des accompagnements individuels et de projets collectifs (Toulence).

- ❖ La restitution du diagnostic est une première étape permettant aux Collectivités de s'approprier la problématique et de quantifier les besoins
- ❖ Désormais, il est du ressort des **EPCI et des communes** de mettre en œuvre les **préconisations du schéma départemental** en proposant une **offre (n+2 du schéma pensé sur 6 ans)**
- ❖ Seule une **offre adaptée** permettra de désengorger les aires d'accueil qui deviennent un lieu d'habitat par défaut
- ❖ L'ADAV33 se tient à disposition des **Collectivités** qui souhaitent avancer sur la question de l'offre

Arrondissement	N° emplacements	N° ménages interrogés	Demandes habitat
Arcachon	44	20	Réouverture de l'APA de Gujan-Mestras et demande TFLP pour env. 6 ménages
Blaye	44	33	3 APA concernées par la sédentarisation et 1 sans sédentarisation avec demandes habitat Souhait TFLP majoritaire
Bordeaux	168	112	100% APA concernées sédentarisation. Demandes ppales : Maisons indiv. (34) TFLP (29) APA (15) <b>Schéma : 70 pl. de TFLP prescrites</b>
Langon	20	14	Ménages de l'APA très sédentaires : demandes de maisons individuelles et de terrains familiaux + pbmatique chemin des limites <b>Schéma : 56 pl. de TFLP prescrites</b>
Lesparre	23	10	Une APA particulièrement impactée par la sédentarisation : Sainte Hélène avec 2 groupes familiaux, l'un en demande d'habitat adapté et l'autre de terrains familiaux.
Libourne	52	25	Deux aires particulièrement impactées par la sédentarisation : Libourne, St Denis de Pile (57% à elles seules des capacités d'accueil du Département). <b>Schéma : 20 pl. de TFLP prescrites</b>
<b>TOTAUX</b>	<b>351</b>	<b>214</b>	

# Des réalisations prescrites

## Terrains Familiaux Locatifs Publics prescrits :

EPCI COMPETENTS AU 1er JANVIER 2017 (Loi NOTRe)	LOCALISATION	PRESCRIPTIONS
		SDAHGV 2019- 2024 NOMBRE DE PLACES
CDC SUD GIRONDE	TOULENNE	24
CDC CONVERGENCE GARONNE	PORTETS	12
CDC CONVERGENCE GARONNE	PODENSAC	20
CALI	VAYRES	20
CDC MONTESQUIEU	SAINT MEDARD D'EYRANS	10
BORDEAUX METROPOLE NORD OUEST	BLANQUEFORT	30 (à répartir éventuellement en plusieurs terrains familiaux)
	LE BOUSCAT	
	PAREMPUYRE	
	LE TAILLAN-MEDOC	
	SAINT AUBIN DE MEDOC	
	SAINT MEDARD EN JALLES	
	LE HAILLAN	
	EYSINES	
BORDEAUX METROPOLE SUD OUEST	BRUGES	30 (à répartir éventuellement en plusieurs terrains familiaux)
	BEGLES	
	BORDEAUX	
	PESSAC	
	VILLENAVE D'ORNON	
	TALENCE	
	MERIGNAC	
	MARTIGNAS SUR JALLE	
GRADIGNAN		
<b>TOTAL</b>		<b>146</b>

- ❖ La création d'un terrain familial locatif public relève de **l'EPCI en lien étroit avec la commune** d'implantation
- ❖ La gestion peut être réalisée **en régie ou déléguée** à un prestataire (type bailleur social)
- ❖ Des **financements** peuvent être mobilisés pour la création de TFLP (Etat, CD33) ainsi que des financements complémentaires
- ❖ **Les prescriptions peuvent être modifiées** si la collectivité souhaite reporter les prescriptions sur d'autres communes du même secteur géographique et/ou sur différents sites, sous réserve de motiver le projet auprès des copilotes du SDAHGV
- ❖ **Une prescription peut être ajoutée**, sous réserve de validation de la commission départementale consultative des Gens du voyage.
- ❖ Possibilité de **proposer une offre d'habitat alternative** (de type PLA1 adapté)

# Conclusion / perspectives

FREINS	LEVIERS
<b>Multiplicité et diversité de lieux de sédentarisation</b> souvent subie par les ménages (conditions de vie et d'habitat précaires sur des terrains prévus à cet effet)	Des familles prêtes à s'impliquer dans l'émergence d'un projet + nécessité d'un accompagnement social
<b>Manque de maîtrise</b> des territoires quant à la problématique et les réponses à apporter	<b>Copilotes du Schéma, acteurs de la MOUS et du PDASGV33</b> (Département, DDETS, ADAV33) à disposition pour soutenir les territoires dans leur démarche
<b>Faible gouvernance</b> pour engager le projet et le mettre en œuvre	Prescriptions du Schéma <b>2019 – 2024</b> : 146 places de TFLP prescrites
<b>L'absence de foncier</b> identifié pour de futurs projets	<b>Une prospection foncière volontariste et engagée</b> , appuyée par les collectivités